



# Compte-rendu Comité Syndical

## Pays de Pontivy Réunion du 8 février 2023

14h30 - Salle Jégourel, siège de Pontivy Communauté - Pontivy

**Membres présents :** Daniel AUDO, Laurent GANIVET, Stéphane HAMON (arrivé à 15h), Joseph LE BOUEDEC, Bernard LE BRETON, Henri LE CORF, Sylvette LE STRAT, Michel POURCHASSE, Benoît ROLLAND, Claude VIET

**Membres excusés :** Guénaël ROBIN

**Non-élus :** Martine MOREL (Codev), Lucas LE MAINTEC (directeur du Pays de Pontivy), Romain LEURETTE (DGS de CMC)

**Secrétaire de séance :** Daniel AUDO

**Date des convocations :** 30 janvier 2023

### Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 24 octobre 2022
- Modification des statuts du Pays de Pontivy
- Avis du comité SCoT émis lors de la consultation écrite entre le 16/11 et le 28/11
- Prescription de la révision du SCoT
- Lancement du marché public pour recruter un bureau d'études chargé d'assister le Pays de Pontivy dans la révision / Constitution d'une CAO
- Contribution à Mégalis Bretagne pour bénéficier de la salle des marchés
- Ordres de versement à adresser à Madame S. TIGER
- Débat d'orientation budgétaire - budget 2023
- Convention de fonctionnement du Pays de Pontivy entre le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, Centre Morbihan Communauté et Pontivy Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Questions diverses

# APPROBATION DU COMPTE-RENDU - COMITE SYNDICAL DU 24/10/2022

(cf. compte-rendu du 24/10/2022)

M. Morel précise le souhait du Codev d'être impliqué et sollicité dans le cadre de la révision du SCoT.

Aucune autre remarque n'a été formulée sur le compte-rendu du précédent comité syndical.

**Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent comité syndical.**

## MODIFICATION DES STATUTS - PAYS DE PONTIVY

Les statuts actuels du Pays de Pontivy fixent son siège dans les bureaux de Centre Morbihan Communauté, ZA de Kerjean, 56500 Locminé.

Dans le cadre du transfert administratif et financier du Pays de Pontivy, il convient de modifier l'adresse administrative du syndicat mixte.

Désormais, le siège du syndicat mixte du Pays de Pontivy sera situé dans les locaux de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy.

**Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité la modification des statuts du Pays de Pontivy.**

## AVIS COMITE SCoT

Le Pays de Pontivy a été sollicité pour donner son avis sur les modifications de PLU des communes de Bignan, Moréac et Plumelin.

Par les délais de réponse relativement courts, il a été décidé de réaliser une consultation écrite avec réponse par mail, qui s'est tenue entre le 16 et le 28 novembre 2022.

Le Pays de Pontivy, par l'intermédiaire des avis rendus par les membres du comité SCoT, a donné les avis suivants :

➤ **Modification n°3 – PLU de Bignan → avis favorable avec réserves**

° (La modification) ne peut apporter une mise en comptabilité complète au regard du SCoT au motif qu'il manque des étapes comme le repérage du potentiel foncier et de la vacance avec un chiffrage de logements ou encore une vision consolidée des surfaces entre le PLU et un bilan des consommations foncières.

° Dans le volet économique, les nouveaux commerces doivent obligatoirement s'implanter dans le périmètre de centralité si leur surface de plancher est inférieure à 300 m<sup>2</sup>, et non 400 m<sup>2</sup> comme indiqué dans le dossier.

° Dans le règlement, il est nécessaire de retirer la notion de changement de destination en ce qui concerne la création d'un commerce, qui ne peut s'installer dans un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

° Une vigilance est de mise par rapport à la loi Climat et Résilience en ce qui concerne la consommation d'espace. L'enveloppe foncière n'est pas stabilisée avec le SRADDET et le SCoT. Si cette enveloppe venait à être réduite, la commune pourrait être bloquée dans son développement.

➤ **Modification n°5 – PLU de Moréac → avis favorable avec réserves**

° Il est nécessaire de prendre en compte la protection des haies liée à la réduction de la marge de recul.

° Concernant l'ouverture de la zone « Carladez », le comité SCoT émet une réserve quant à l'attente du retour de l'autorité environnementale et des autorisations liées à la capacité de la station d'épuration au regard du cumul des lotissements ouverts.

° Une vigilance est de mise par rapport à la loi Climat et Résilience en ce qui concerne la consommation d'espace. L'enveloppe foncière n'est pas stabilisée avec le SRADDET et le SCoT. Si cette enveloppe venait à être réduite, la commune pourrait être bloquée dans son développement.

➤ **Modification n°6 – PLU de Moréac → avis favorable**

➤ **Modification n°2 – PLU de Plumelin → avis favorable**

**Après avoir été informé des avis du comité SCoT, le comité syndical n'émet aucune observation à leur encontre.**

## PRESCRIPTION REVISION DU SCoT

Le SCoT actuel du Pays de Pontivy a fait l'objet d'un bilan réglementaire, conformément au code de l'urbanisme, au premier semestre 2022. Il a suggéré une révision du SCoT, ce que les élus du comité syndical ont approuvé le 24 juin 2022.

Au cours d'un échange le 5 janvier, **la DDTM a confirmé que Baud ne pourra pas réaliser un SCoT sur son territoire.** Baud ne veut politiquement pas non plus réintégrer le Pays de Pontivy. Un courrier officiel de la préfecture devrait arriver fin janvier pour confirmer cette information. **Il faut donc partir du principe de réaliser un SCoT sans Baud Communauté.**

Les principales conclusions de ce bilan réglementaire sont les suivantes :

- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux qui est réalisée ou en cours (PLUi de Pontivy Communauté approuvé en 2021 et conception en cours du PLUi de Centre Morbihan Communauté) ;

- Respect des orientations du DOO dans les documents d'urbanisme locaux qui ont été mis en compatibilité avec le SCoT, tout particulièrement en ce qui concerne l'armature urbaine et les objectifs de sobriété foncière. Ces derniers vont généralement plus loin que les objectifs inscrits au SCoT suivant les exigences d'objet des services de l'Etat ;
- Dynamique démographique et production de logements qui sont à ce jour restés significativement inférieures aux prévisions du SCoT, et qui, pour atteindre les objectifs du SCoT, nécessiteraient une inversion rapide de la tendance démographique ;
- Une consommation foncière réelle observée entre 2016 et 2021, avec un développement de l'habitat récent toujours très consommateur en foncier qui ne reflète pas encore l'évolution dans les PLU / PLUi par notamment l'application des densités minimales (toutes les communes n'ayant pas fait leur mise en compatibilité) ;
- Des besoins fonciers pour le développement économique depuis 2016 qui se sont avérés très largement inférieurs aux estimations du SCoT.

Le bilan règlementaire précise également la situation actuelle du SCoT par rapport aux nouvelles exigences législatives et règlementaires apparues depuis son élaboration, notamment :

- Le besoin de mise en compatibilité du SCoT avec objectifs de sobriété foncière issus de la Loi Climat & Résilience, au plus tard en août 2026. Cela signifie un nouveau palier significatif en matière d'économie foncière, mettant encore davantage la pression sur la densification et le renouvellement urbain, aussi bien dans les zones résidentielles, mixtes et économiques ;
- L'évolution du cadre réglementaire régissant le développement commercial, et notamment l'intégration de la logistique commerciale, pour lequel le SCoT constitue le principal cadre de référence. Là encore une évolution du SCoT semble nécessaire pour se conformer aux évolutions législatives, et pour maîtriser le développement commercial ;
- Un certain nombre de règles du SRADDET en vigueur pour lesquelles la compatibilité du SCoT devra être confirmée, bien que l'analyse ne décèle pas d'incompatibilité évidente. A noter également que le SRADDET devra être révisé à l'horizon 2024 pour notamment être mis en compatibilité avec la Loi Climat & Résilience.

La révision du SCoT répondra aux objectifs suivants :

- Adapter le périmètre du SCoT à la suite du départ de Baud Communauté ;
- Actualiser les perspectives d'évolution démographique et économiques ;
- Définir les objectifs de consommation économe du foncier, conformément à la Loi Climat & Résilience et à la territorialisation qui sera définie par le SRADDET révisé ;
- Compléter le volet commercial pour la logistique commerciale et le transformer en DAACL ;
- Répondre aux exigences du SRADDET, notamment en ce qui concerne l'objectif en matière de logements sociaux, la méthode d'analyse de la trame verte et bleue et de sa traduction dans le DOO, la méthode de prise en compte des capacités

d'approvisionnement en eau et du changement climatique (les attentes précises devront être précisées de concert avec les services de l'Etat et de la Région) ;

Il devra en outre répondre aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles du code de l'urbanisme, intégrant notamment :

- Les évolutions des loi ELAN et Climat & Résilience portant sur le volet commercial du SCoT ;
- Les évolutions de la loi Climat & Résilience portant sur la sobriété foncière ;
- Les ordonnances relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchie des normes, portant sur la structuration des différentes parties du SCoT (PAS, DOO/DAACL, annexes).

Les modalités de la concertation seront à minima les suivantes :

- Organisation de réunions et ateliers participatifs avec les acteurs du territoire ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation à Pontivy Communauté et à Centre Morbihan Communauté ;
- Possibilité, pour toute personne intéressée, de faire part de ses observations par courrier ou par mail ;
- Publication d'articles relatifs aux travaux de révision du SCoT (site internet du Pays de Pontivy, magazine territoriaux, etc.)

Des subventions pour financer la révision du SCoT pourront être demandées, notamment la dotation générale de décentralisation (DGD). La demande pour la DGD doit être adressée à la préfecture pour septembre 2023 au maximum avec une attribution en fin d'année.

B. Rolland se questionne sur l'obligation ou non pour Baud Communauté d'intégrer un périmètre SCoT. Dans l'affirmative, il est nécessaire de savoir sur quel SCoT et surtout à partir de quand. Si Baud Communauté venait à intégrer le SCoT du Pays de Pontivy alors que celui-ci serait en révision, cela aura des impacts (financiers et techniques) non-négligeables et le besoin en serait considérablement changé.

C. Viet indique que la préfecture sera relancée à ce sujet.

**Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité la prescription de la révision du SCoT du Pays de Pontivy.**

## MARCHE PUBLIC - RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR REVISER LE SCoT

*Arrivée de M. Stéphane HAMON à 15h.*

Dans le cadre de la révision du SCoT, un marché public doit être lancé pour recruter un bureau d'études chargé d'assister le Pays de Pontivy dans la démarche.

Le coût total de la révision est estimé entre 250 000 € et 300 000 € (fourchette haute). Avec cette estimation, il sera nécessaire de passer le marché *via* une procédure formalisée puisque le seuil des 215 000 € HT sera largement dépassé. Cela impliquera le respect de certaines règles strictes du code de la commande publique.

Une commission d'appel d'offre devra être constituée pour choisir le titulaire du marché.

Caractéristiques de la CAO :

- Présidée de droit par le Président du Pays de Pontivy avec possibilité de se faire représenter par le Vice-Président ;
- Composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par les membres du comité (possible qu'il y ait moins de 5 titulaires et 5 suppléants → nécessité d'avoir le même nombre de titulaires et suppléants) ;
- Candidature sous forme de liste ;
- CAO en place pendant toute la durée du marché.

2 délibérations devront être prises pour constituer la CAO :

- 1 qui définit les caractéristiques de la CAO et qui autorise le dépôt des listes
- 1 qui approuve l'élection de la CAO

Les deux délibérations seront prises au comité syndical du 1<sup>er</sup> mars.

Le comité SCoT et le bureau syndical préconisent de ne prévoir qu'un seul lot dans ce marché pour :

- Assurer une meilleure coordination d'ensemble dans la rédaction des documents du SCoT ;
- Limiter le nombre d'interlocuteurs ;
- Limiter, dans la mesure du possible, le risque d'infructuosité du fait que les bureaux d'études seront de plus en plus sollicités pour la révision des SCoT.

Le titulaire du marché aura donc pour mission de :

- Elaborer et rédiger les documents règlementaires (PAS, DOO, annexes) ;
- Elaborer et rédiger le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;
- Elaborer et rédiger l'étude environnementale ;
- Piloter la concertation en étroite collaboration avec le Pays de Pontivy.

Un accompagnement juridique sera sollicité en temps voulu et si besoin, notamment pour réaliser un audit juridique des pièces du SCoT.

Le calendrier prévisionnel de la révision se décompose ainsi :

Phase	Description	Durée
1	Diagnostic territorial	4 mois (mai 2023 – août 2023)
2	Elaboration du PAS (débat inclus)	7 mois (septembre 2023 – mars 2024)
3	Elaboration du DOO et du DAACL (SRADDET en application au printemps 2024 – à confirmer)	7 mois (avril 2024 – octobre 2024)
4	Suivi et évaluation du projet de SCoT	4 mois (juillet 2024 – octobre 2024)
5	Arrêt du projet de SCoT	1 mois (novembre 2024)
6	Consultation des PPA	3 mois (décembre 2024 – février 2025)
7	Modification du projet selon observations	1 mois (mars 2025)
8	Enquête publique (+ rapport commissaire-enquêteur)	2 mois (avril 2025 – mai 2025)
9	Modification après enquête publique	3 mois (juin 2025 – août 2025)
<b>10</b>	<b>Fin de la rédaction des documents du SCoT</b>	<b>30 septembre 2025</b>
11	Approbation du SCoT en comité syndical	15 octobre 2025

Les candidats pourront adapter le délai de chaque phase, sous réserve de respecter scrupuleusement la date du 30 septembre 2025.

L'approbation du SCoT en comité syndical est prévue dans la première quinzaine d'octobre 2025 pour une application au plus tard le 15 janvier 2026.

Les offres seront analysées selon la grille suivante :

Critères	Pondération
<b>1. Prix</b>	<b>40 %</b>
<b>2. Caractéristiques de l'offre</b>	<b>60 %</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect du calendrier imposé par les élus</li> <li>Pertinence de l'offre et de la méthodologie proposée par rapport au besoin</li> <li>Qualité et pertinence de la composition des intervenants dédiés à la réalisation des prestations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>20 %</li> <li>60 %</li> <li>20 %</li> </ul>

Décomposition (indicative) du rétroplanning :

Phase	Date
Lancement de la consultation sur Mégalis	Fin février (28 février)
Consultation	Entre le 28 février et le 4 avril (5 semaines)
Analyse des offres	Entre le 4 avril et le 25 avril (3 semaines)
Attribution du marché	A partir du 26 avril

Les élus sont d'accords sur le lot unique.

Sur la répartition des sièges de la CAO, composée de 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants), 4 membres représenteraient Centre Morbihan Communauté et 6 membres représenteraient Pontivy Communauté.

J. Le Bouedec indique la nécessité de prévoir dans le cahier des charges que le titulaire du marché devra assurer le volet juridique durant toute la révision, quand bien même le Pays de Pontivy se réserve la possibilité de solliciter un appui juridique si besoin.

Le service « marchés publics » des deux EPCI sera en appui du Pays de Pontivy en cas de besoin, notamment lors de la phase de l'analyse des offres.

**Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité le lancement du marché public pour le recrutement d'un bureau d'études chargé d'assister le Pays de Pontivy dans la révision de son SCoT.**

## CONTRIBUTION A MEGALIS BRETAGNE - SALLE DES MARCHES

Le Pays de Pontivy a accès au portail des services de Mégalis Bretagne, notamment pour transmettre des actes en dématérialisé (ex : délibérations).

Dans le cadre du marché pour la révision du SCoT, il est nécessaire d'avoir également accès à la salle des marchés de Mégalis Bretagne pour lancer la consultation. Par le montant estimé du marché, la réglementation européenne impose que la consultation pour recruter un bureau d'études soit lancée de façon dématérialisée. Ce sera donc fait *via* la salle des marchés de Mégalis.

Pour bénéficier de ce service, une contribution de 800 € doit être versée à Mégalis Bretagne. Cette contribution sera versée tous les ans jusqu'à l'application du SCoT, c'est-à-dire 2026. Toutes les formalités administratives relatives au marché devront être réalisées *via* Mégalis.

Ce montant sera inscrit sur le budget 2023.

La contribution est un acte réalisé par le Président du Pays après délibération du comité syndical.

L'accès à la salle des marchés sera possible dès lors que Mégalis aura reçu la délibération du Pays de Pontivy.

**Après en avoir débattu, le comité syndical approuve à l'unanimité la contribution à Mégalis Bretagne pour se procurer le module « salle des marchés ».**

## ORDRES DE VERSEMENT - S. TIGER

Il s'agit d'officialiser la position du comité syndical sur ce dossier et d'autoriser le Président à adresser ces ordres de versement à Madame S. TIGER.

Pour rappel :

- Un déficit initial de 8 887.77 € avait été constaté au compte 429 concernant les régies 6100 – billetterie et 6101 – dépenses alimentation sur le 83400 du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ;



- Une partie de cette somme (3 326.20 €) avait été régularisée le 17 décembre 2020. Il s'agit du numéraire récupéré par la Gendarmerie chez le régisseur ;
- Le 15 mars 2021, le comptable public de Locminé a demandé au SMPP d'adresser, en lettre recommandée avec accusé de réception, deux ordres de versement d'un montant total de 3 339.57 € à Madame TIGER :
  - Le premier, d'un montant de 387.77 € pour la régie d'avance n°6101
  - Le deuxième d'un montant de 2 951.80 € pour la régie de recettes n06100
- Le Tribunal correctionnel de Lorient a déclaré Madame TIGER coupable mais a prononcé une dispense.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre la trésorerie et le Pays de Pontivy entre septembre et décembre 2022.

Pour clôturer ce dossier, ces deux ordres de versement doivent être adresser à Madame TIGER. Ils permettent de déclencher la procédure amiable prévue à l'article 7 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Ces courriers ont été rédigés. Ils indiquent à Madame TIGER qu'elle peut demander au Pays de Pontivy un sursis de versement et une remise gracieuse à la DDFiP.

Si une demande de sursis de versement est réalisée par Madame TIGER, le Pays de Pontivy dispose d'un délai d'un mois pour y répondre favorablement ou non. Elle peut ensuite réaliser une demande de remise gracieuse qui sera traitée par la DDFiP.

Ces 3 339.57 € doivent être réclamées. C'est la trésorerie qui en fait la demande.

Il est toutefois possible d'accorder un sursis pour ces deux versements puis de les annuler si demande en est faite.

Il est également proposé au comité de donner une suite favorable dans le cas d'une demande de sursis de versement réalisée par Madame TIGER.

*(cf. projet de courrier ordres de versement)*

**Après en avoir débattu, le comité syndical approuve l'envoi de deux ordres de versement à S. Tiger et donnera une suite favorable dans le cas d'une demande de sursis de versement.**

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES

Proposition budget 2023 :

- **203 127 €** en **fonctionnement**
- **141 556.53 €** en **investissement**

Montant proposé des cotisations des EPCI :

- **Pontivy Communauté : 77 022.65 €**
- **CMC : 44 263.88 €**
- **Montant total des cotisations → 121 286.53 €**

Pour rappel, le montant total des cotisations en **2022** s'élevait à **75 792 €** (48 005 € pour Pontivy Communauté ; 27 787 € pour CMC). La différence entre 2022 et 2023 s'explique par le fait que le directeur du Pays est à 100% (en 2022, F. Pohardy était à 30 %, accompagnée d'une gestionnaire administrative à 10%). Il faut, à cela, envisager le possible recrutement d'un chargé de mission LEADER.

Concernant le **financement du SCoT** (compte 202 en investissement) → **2 solutions** :

- Prévoir l'ensemble des crédits de la révision sur 2023 ;
- Conserver le montant de 121 557 € et prévoir les crédits nécessaires d'une année sur l'autre

Des subventions peuvent être sollicitées pour financer la révision du SCoT comme la dotation globale de décentralisation (DGD). Le Pays de Pontivy a obtenu une subvention de 5 000 € en 2022 au titre de la DGD pour le financement du bilan du SCoT. La demande de DGD doit être transmise à la préfecture pour septembre 2023 maximum avec une attribution en fin d'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
	Dépenses	Total budget 2022	Réalisé 2022	Taux réalisation	Propositions 2023
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>24 882,00</b>	<b>28 806,11</b>	<b>116%</b>	<b>32 865,00</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS</b>	<b>1 000,00</b>	<b>242,29</b>	<b>24%</b>	<b>1 000,00</b>
60623	Alimentation	300,00	177,30	59%	300,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00		0%	200,00
6064	Fournitures administratives	500,00	64,99	13%	500,00
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>20 232,00</b>	<b>3 978,69</b>	<b>20%</b>	<b>5 400,00</b>
611	Contrat de prestation	15 082,00		0%	-
6132	Locations immobilières	350,00	18,00	5%	350,00
6156	Maintenance	2 300,00	2 167,07	94%	2 500,00
6161	Primes d'assurances multirisques	1 750,00	1 793,62	102%	1 800,00
617	Etude et recherches			#DIV/0!	
6182	Documentation générale et technique	150,00		0%	150,00
6184	Versements à des organismes de formation	500,00		0%	500,00
6185	Frais de colloques et séminaires	100,00		0%	100,00
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>3 650,00</b>	<b>24 585,13</b>	<b>674%</b>	<b>26 465,00</b>
6226	Honoraires	-	2 280,00	#DIV/0!	1 265,00
6227	Frais d'actes de contentieux			#DIV/0!	
6231	Annonces et insertions			#DIV/0!	
6232	Fêtes et cérémonie	300,00	118,00	39%	300,00
6251	Voyages et déplacements	600,00		0%	1 200,00
6256	Missions	-	30,50	#DIV/0!	50,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00		0%	200,00
6262	Frais de télécommunications	650,00	673,33	104%	650,00
627	Services bancaires et assimilés			#DIV/0!	
6281	Concours divers	1 800,00	1 009,00	56%	1 800,00
62878	Remboursement de frais		20 474,30		21 000,00

<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>103 092,00</b>	<b>95 174,26</b>	<b>92%</b>	<b>121 362,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	71 210,00	94 826,67	133%	121 362,00
64111	Rémunération personnel titulaire	29 400,00		0%	
64112	supplément familial et indemnité de résidence			#DIV/0!	
64113	NBI				
64118	Autres indemnités persl titulaire			#DIV/0!	
64131	Rémunération personnel non titulaire			#DIV/0!	
64132	supplément familial et indemnité de résidence				
64138	Autres indemnités persl non titulaires			#DIV/0!	
64168	Autres emplois d'insertion			#DIV/0!	
6451	Cotisations URSSAF			#DIV/0!	
6453	Cotisations aux caisses de retraite			#DIV/0!	
6454	Cotisations aux ASSÉDIC			#DIV/0!	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 000,00	347,59	17%	
6458	Cotisations autres organismes			#DIV/0!	
64731	Alloc chômage versées directement			#DIV/0!	
6474	Versement aux autres œuvres sociales	220,00			
6475	Médecine du travail, pharmacie	262,00		0%	
6478	autres charges sociales diverses			#DIV/0!	
6488	Autres charges			#DIV/0!	
6332	Cotisations versées au FNAJ			#DIV/0!	
6336	Cotisations au CNFPT et CDGFPT			#DIV/0!	
6338	Autres impôts et taxes			#DIV/0!	
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>13 400,00</b>	<b>10 740,48</b>	<b>80%</b>	<b>13 900,00</b>
6531	Indemnités élus	3 500,00	2 137,02	61%	3 500,00
65312	Indemnités élus				
6532	Frais de mission	1 000,00	413,70		800,00
653172	Cotisation au fonds de financement				
6533	Cotisations de retraites	300,00	89,76	30%	200,00
6534 (65314)	Cotisations SS part patronale élus			#DIV/0!	
6535	Formation élus	500,00		0%	500,00
65372	Cotisations fonds alloc fin de mandat			#DIV/0!	
65568	Autres contributions	-	-	#DIV/0!	800,00
6574	Subv de fonct. Aux association et autres organismes	8 100,00	8 100,00	100%	8 100,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>969,59</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>
66111	Intérêts des emprunts et dettes			#DIV/0!	
66112	ICNE			#DIV/0!	
6615	intérêts ligne de trésorerie	969,59		0%	
<b>042</b>	<b>OP. D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>31 660,41</b>	<b>31 659,94</b>	<b>100%</b>	<b>32 000,00</b>
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>3 000,00</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>3 000,00</b>
<b>023</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>177 004,00</b>	<b>166 380,79</b>	<b>94%</b>	<b>203 127,00</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

	Recettes	Total budget 2022	Réalisé 2022	Taux réalisation	Propositions 2023
<b>013</b>	<b>Remboursements charges de personnel (dont prime inflation 6459)</b>	<b>-</b>	<b>1 682,25</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>-</b>
<b>74</b>	<b>DOTATIONS-SUBVENTIONS-PARTICIPATIONS</b>	<b>105 791,55</b>	<b>121 327,03</b>	<b>115%</b>	<b>159 286,53</b>
7461	DGD		5 000,00	#DIV/0!	5 000,00
7472	Participation Région	-	20 874,20	#DIV/0!	
7473	Participation Département			#DIV/0!	
74741	participation communes du GFP			#DIV/0!	
74748	participation autres communes			#DIV/0!	
74758	participation des autres group.		75 792,00	#DIV/0!	
7477	Fonds européen	30 000,00	19 660,83	66%	33 000,00
7478	Autres organismes	75 791,55		0%	121 286,53
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>15 999,53</b>
<b>002</b>	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>55 212,45</b>			<b>27 840,94</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>177 004,00</b>	<b>139 009,28</b>	<b>79%</b>	<b>203 127,00</b>
		2 021	2022 cumulé		
	résultat	55 212,45	27 840,94	équilibre	-
			194 221,73		
	<b>COTISATIONS EPCI</b>	Montant à ventiler	121 286,53		
		Nb hbts fiche DGF 2022	%	Cotisation	
	PTYCO	48 101	64%	77 022,85	
	CMC	27 643	36%	44 263,88	
	<b>Total</b>	<b>75 744</b>		<b>121 286,53  </b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES							
Dépenses	Total budget 2022	Réalisé 2022	Taux réalisation	Reports	Propositions nouvelles	Total 2023	
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros			#DIV/0!			
16878	Autres dettes autres organismes			#DIV/0!			
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	124 679,00	19 122,00	15%	105 557,00	16 000,00	121 557,00
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	124 679,00	19 122,00	15%	105 557,00	16 000,00	121 557,00
2031	Frais d'études		0,00	#DIV/0!			
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences ....			#DIV/0!			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	4 000,00	0,00	0%	4 000,00	0,00	4 000,00
2181	agencements, aménagt de terrains	2 000,00		0%	2 000,00		
2184	Autres bâtiments publics	2 000,00			2 000,00		
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	16 000,00	16 000,00	100%		15 999,53	15 999,53
<b>001</b>	<b>DEFICIT REPORTE</b>			#DIV/0!			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>144 679,00</b>	<b>35 122,00</b>	<b>24%</b>	<b>109 557,00</b>	<b>31 999,53</b>	<b>141 556,53</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES							
Recettes	Total	Réalisé	Taux	Reports	Propositions	Total 2023	
<b>10</b>	<b>DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA			#DIV/0!			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			#DIV/0!			
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	0,00	0,00
1321	Subventions non transf. Etat			#DIV/0!			
1322	Subventions Régions			#DIV/0!			
1323	Subventions Département			#DIV/0!			
13241	Subventions communes membres GFP			#DIV/0!			
1327	Budget communautaire			#DIV/0!			
1328	Autres			#DIV/0!			
1341	DETR			#DIV/0!			
1347	DSIL			#DIV/0!			
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros			#DIV/0!			
16878	Autres dettes autres organismes			#DIV/0!			
<b>040</b>	<b>OP. D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	31 660,41	31 659,94	100%		32 000,00	32 000,00
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			#DIV/0!		0,00	0,00
<b>001</b>	<b>EXCEDENT REPORTE</b>	113 018,59		0%		109 556,53	109 556,53
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>144 679,00</b>	<b>31 659,94</b>	<b>22%</b>	<b>0,00</b>	<b>141 556,53</b>	<b>141 556,53</b>
	Résultat 2021	113 018,59			109 557,00	109 557,00	-
	Résultat 2022	- 3 462,06					équilibre section
	Résultat clôture 2022	109 556,53					

Les élus partagent les orientations budgétaires telles que prévues ci-dessus. En ce qui concerne la révision du SCoT, son financement sera étalé sur toute la révision, soit jusqu'en 2026. Les crédits actuellement indiqués au compte 202 sont conservés. Il faudra recourir à l'AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) *via* une délibération.

**Après en avoir débattu, le comité syndical approuve les orientations budgétaires pour 2023. Les formalités du débat d'orientations budgétaires ont donc été accomplies.**

## CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU PAYS DE PONTIVY

Une nouvelle convention de fonctionnement du Pays de Pontivy a été rédigée pour remplacer celle existante et prendre en compte le transfert administratif et financier du Pays de Centre Morbihan Communauté à Pontivy Communauté.

Les modifications suivantes par rapport à la précédente convention ont été apportées :

- Changement d'adresse administrative du Pays ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;

- Mise à jour du coût des missions et des frais de fonctionnement, désormais supportés par Pontivy Communauté.

*(cf. projet de convention de fonctionnement)*

**Après en avoir débattu, le comité syndical approuve la nouvelle convention de fonctionnement du Pays entre le syndicat mixte du Pays de Pontivy, Centre Morbihan Communauté et Pontivy Communauté.**

## QUESTIONS DIVERSES

### | ORGANISATION DU TRAVAIL SUR LE MOS |

Une réunion à l'Audélor a été organisée le 1<sup>er</sup> décembre pour présenter la méthodologie dans le cadre du travail sur le MOS.

Ce travail sera réalisé entre le 17 mars et le 5 avril pour le Pays de Pontivy. Il consiste à faire un état des lieux de la consommation foncière sur le territoire entre 2011 et 2021. Une version « bac à sable » du logiciel sera mise à disposition entre le 7 et le 17 mars pour le prendre en main.

Baud Communauté sera intégrée au Pays de Pontivy pour ce travail.

En plus du Pays de Pontivy, les services urbanisme et SIG des trois EPCI seront concernés par ce travail. Un premier temps d'échange avec les trois EPCI est prévu le 17 février. Il permettra de définir l'organisation à adopter. Un nouvel échange, cette fois-ci en présentiel, sera prévu début mars.

Plusieurs pistes de travail ont été évoquées à la suite de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre comme consacrer une demi voire une journée où l'ensemble des agents concernés se réunit pour s'accorder sur une méthode commune d'identification des parcelles artificialisées et non-artificialisées.

Les structures porteuses de SCoT ayant déjà réalisé ce travail ont pu partager leur expérience :

- Bien planifier sa charge de travail sur le mois de mars → prévoir au moins 8 voire 10 jours pleins sur ce travail ;
- Le MOS n'engage pas définitivement l'avenir du territoire → il s'agit simplement d'un état des lieux de la consommation foncière.

**B. Rolland indique les données MOS sont très importantes car elles constituent le point de départ dans le cadre des travaux du ZAN. Elles seront utilisées pour connaître la consommation foncière sur le territoire.**

**B. Le Breton indique qu'il faut être très vigilant sur les dates de début et de fin (2011 et 2021). Propos partagés par L. Ganivet.**

C. Viet ajoute que la DDTM a confirmé au cours d'une réunion que la date de fin est le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La question de l'implication des communes dans le travail a été soulevée.

Les élus souhaitent qu'un compte-rendu soit réalisé au cours des travaux sur le MOS.

### | RECRUTEMENT D'UN FUTUR CHARGE DE MISSION LEADER |

En prévision du futur programme Leader 2023-2027, un chargé de mission LEADER doit être recruté si le Pays de Pontivy est éligible. Il aura pour mission le pilotage global du programme sur la période.

L'offre d'emploi a été publiée le 24 janvier avec une date limite des candidatures le 24 février.

La date de début de la mission n'est à ce jour pas déterminée. Elle le sera en fonction de l'éventuel préavis à respecter pour le candidat retenu.

*(cf. offre d'emploi)*

Les élus ont pris connaissance de la candidature en cours.

### | PACTE DE COHERENCE REGIONALE ET TERRITORIALE |

Dans le cadre du Pacte de Cohérence Régionale et Territoriale (PCRT), la Région demande au Pays de Pontivy de rédiger une contribution où sont identifiées cinq grandes priorités.

Ces priorités sont communes au territoire (ex : économie, mobilité, etc.) et doivent être en lien avec les compétences de la Région.

Avec cette contribution, la Région aura un aperçu des domaines dans lesquelles elle devra intervenir en priorité sur le Pays.

Une première mouture de la contribution sera rédigée avril 2023.

Les élus ont pris connaissance de la contribution à réaliser dans le cadre du Pacte de cohérence régionale et territoriale.

### | CALENDRIER |

**Mercredi 1<sup>er</sup> mars – 14h** : vote du budget 2023 à Centre Morbihan Communauté (lieu à confirmer)

Le bureau syndical aura lieu à 14h et le comité syndical à 15h.

**La séance a été levée à 15h33**